

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 29 Représentés : 4 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/09/2026 Date d'affichage : 16/09/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 24 SEPTEMBRE 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Patrice DI PAOLO - Marc CAYROL - Michel MEDE - Erick TROUGNAC - Isabelle PLATRIEZ - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Eric MOREAU - Isabelle MELLANO - Bénédicte FRERET - André THIRIOT - Katia DONJEAN - Séverine GANDIA - Ingrid GAILLET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Gilles LE CAM - Caroline BOROWIEC - Malika OUAREZKI - Pierre-Yves TIERCE - Arnaud FERRARO - Amandine CLAURE - <u>POUVOIRS :</u> Serge FINTZEL à Isabelle FARNET RISSO Caroline SINGER à Katia DONJEAN Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Alain MARCHAIS à Pierre-Yves TIERCE <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

La politique éducative de la ville de Cogolin vise à offrir à chaque enfant et adolescent de la commune un parcours éducatif cohérent, inclusif, sécurisant et citoyen. Afin de répondre aux évolutions socio-économiques du territoire et d'harmoniser l'ensemble des interventions municipales en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles, la municipalité a engagé la refonte globale de son cadre de référence.

Le nouveau Projet Educatif Local (PEL) formalise cette ambition collective. Il constitue la fondation technique et réglementaire fixant les orientations stratégiques de la collectivité, garantissant la pérennité de la qualité d'accueil et confirmant l'éligibilité de la commune aux dispositifs

N° 2026/09/24-25

ADOPTION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF LOCAL 2026 (PEL)

N° 2026/09/24-25**ADOPTION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF LOCAL 2026 (PEL)**

contractuels de nos partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales du Var et Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Le PEL 2026 couvre les quatre écoles communales (Fontvieille, Pisan-Malaspina, Le Rialet, Chabaud) et assure la continuité périscolaire : garderie du matin (ATSEM), pause méridienne (ATSEM et animateurs), accueil du soir et mercredis (animateurs). L'offre intègre la Salle Ados, les EAL et les séjours éducatifs, ainsi qu'une passerelle permettant d'accueillir à 13h en centre de loisirs les enfants participant aux stages de réussite le matin.

Le projet poursuit quatre objectifs : favoriser l'épanouissement de l'enfant, renforcer la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs, clarifier la coéducation avec les familles, et développer des projets culturels, sportifs et environnementaux ancrés dans le territoire.

Enfin, le document intègre également un volet renforcé sur la protection de l'enfance et la prévention des violences ainsi qu'un tableau de bord de pilotage doté d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs mesurables.

Au-delà de son rôle d'orientation stratégique pour la collectivité, le PEL constitue un outil opérationnel essentiel au quotidien : il sert de cadre de référence aux équipes pour la rédaction de leurs projets pédagogiques et offre aux familles une visibilité claire sur le projet éducatif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, fixant le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant la volonté de la municipalité de structurer une politique éducative globale, cohérente, inclusive et bienveillante en direction des enfants et des adolescents de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le Projet Educatif Local (PEL) de la ville de Cogolin, tel que joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer le Projet Educatif Local (PEL), ainsi que tous les documents, actes, contrats et conventions nécessaires à son exécution et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO

Le secrétaire,

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Téléréours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Mairie de Cogolin
Place de la République
83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 083-218300424-20260924-DCM20260924_025-DE

PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2026 VILLE DE COGOLIN

Un cadre commun pour accompagner chaque enfant dans un environnement
cohérent, inclusif, protecteur et citoyen



SOMMAIRE

INTRODUCTION ET PRÉAMBULE.....	2
1. DIAGNOSTIC CONTEXTUEL ET ÉTAT DES LIEUX DES STRUCTURES EXISTANTES.....	2
1.1. Cartographie des écoles de la commune	2
1.2. Organisation du temps périscolaire	2
1.3. Organisation des accueils de loisirs extrascolaires	3
1.4. Dispositif de séjours éducatifs.....	3
1.5. Articulation stage de réussite – accueil de loisirs	3
2. LES VALEURS ÉDUCATIVES FONDAMENTALES	4
3. LES GRANDES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET FICHES ACTIONS	4
3.1. Orientation 1 : Favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque enfant	4
3.2. Orientation 2 : renforcer la continuité éducative et la régularisation des cadres	5
3.3. Orientation 3 : accompagner les familles et valoriser la coéducation	5
3.4. Orientation 4 : développer l'accès à la culture, au sport et à l'environnement.....	5
4. LE PÉRISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE COMME TEMPS ÉDUCATIFS	6
4.1. Le temps méridien	6
4.2. Les accueils du soir et du mercredi.....	6
5. PROTECTION DE L'ENFANCE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES	6
6. GOUVERNANCE, ACTEURS DU TERRITOIRE ET PARTENARIATS	6
7. PILOTAGE, MOYENS ET INDICATEURS D'ÉVALUATION	7
8. ANNEXES.....	8

INTRODUCTION ET PRÉAMBULE

Le Projet Éducatif Local (PEL) 2026 de la ville de Cogolin formalise la politique éducative de la municipalité. Il définit une direction commune pour l'ensemble des actions menées en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Ce document sert de fil conducteur pour harmoniser les interventions des différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

L'objectif principal est de structurer un cadre lisible, sécurisant et bienveillant, adapté aux réalités socio-économiques du territoire, sans multiplier inutilement les documents cadres. En posant ces fondations, le présent PEL constitue la base de travail indispensable à l'élaboration du futur Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du plan mercredi, garantissant ainsi l'éligibilité de la commune aux dispositifs contractuels des partenaires institutionnels.

1. DIAGNOSTIC CONTEXTUEL ET ÉTAT DES LIEUX DES STRUCTURES EXISTANTES

L'action éducative de la ville de Cogolin s'enracine dans un maillage de proximité composé de 4 groupes scolaires et de structures d'accueil spécifiques accueillant les enfants de la petite section (PS) au CM2, ainsi que les adolescents.

1.1. Cartographie des écoles de la commune

La municipalité compte 4 écoles primaires, points d'ancrage de la continuité éducative :

- **École Fontvieille** : rue Fontaine Vieille - 83310 COGOLIN ;
- **École Pisan-Malaspina** : rue Héliodore Pisan - 83310 COGOLIN ;
- **École Le Rialet** : impasse des Pitchouns - 83310 COGOLIN ;
- **École Chabaud** : 17, boulevard Michelet - 83310 COGOLIN.

1.2. Organisation du temps périscolaire

L'offre d'accueil municipale se déploie selon un planning rigoureux tout au long de la semaine.

- **La garderie du matin**
Prise en charge des enfants de la PS au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30. Ce temps de transition est entièrement assuré par le personnel ATSEM de la commune au sein des 4 écoles.
- **Le temps méridien**
Assuré de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans chaque école. Ce moment dédié au repas et à la détente est co-géré par un binôme de terrain associant les ATSEM et les animateurs municipaux.
- **L'accueil périscolaire du soir**
Organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur chaque groupe scolaire et encadré par les animateurs. Il se structure en plusieurs phases de départ pour s'adapter aux contraintes parentales : de 16h30 à 17h00 puis à 17h30, suivi d'un accueil en échelonné de 17h30 jusqu'à la fermeture à 18h30.

- **L'accueil périscolaire du mercredi**

Géré exclusivement par les animateurs, l'accueil se déroule de 8h30 à 16h30. Un dispositif de "péri centre" vient élargir cette amplitude en amont et en aval : accueil du matin de 7h30 à 8h30 et accueil du soir de 16h30 à 17h00 (ou 17h30) puis en échelonné jusqu'à 18h30.

- **La salle ados**

Située rue du Stade, cette structure accueille les adolescents (à partir de la 6ème) de 12h00 à 17h00 sous la responsabilité et l'encadrement direct des animateurs municipaux. Elle constitue un lieu ressource d'écoute, d'autonomie et de montage de projets.

1.3. Organisation des accueils de loisirs extrascolaires

- **Les Établissements d'Accueil de Loisirs (EAL) primaires et ados :**

Dispositifs de proximité déployés pour une ou plusieurs écoles de Cogolin ainsi qu'au sein de la salle ados, permettant de proposer des animations ciblées au plus près des lieux de vie des jeunes.

1.4. Dispositif de séjours éducatifs

Afin de favoriser le droit aux vacances, la mixité et l'apprentissage de la vie en collectivité, le service animation et jeunesse propose et encadre :

- **Un séjour de vacances thématique neige** : dédié spécifiquement aux adolescents pendant les vacances d'hiver.
- **Un séjour court ou activité accessoire d'été** : organisé durant la période estivale pour les enfants du niveau CM (CM1/CM2) et les adolescents.

Ces séjours sont entièrement coordonnés et encadrés par les équipes d'animateurs permanents de la commune.

1.5. Articulation stage de réussite – accueil de loisirs

Afin de soutenir la réussite scolaire tout en favorisant le droit aux loisirs, la municipalité permet aux enfants participant aux stages de réussite les matins de vacances (lundis, mardis, jeudis et vendredis) de rejoindre l'accueil de loisirs l'après-midi.

Pour garantir la sécurité des mineurs et la fluidité de cette passerelle, les modalités suivantes sont appliquées :

- **Préinscription et délais** : l'accès à l'accueil de loisirs l'après-midi est strictement réservé aux familles ayant complété leur démarche d'inscription durant la période réglementaire. Les listes d'élèves retenus pour les stages de réussite étant transmises par l'Éducation nationale 1 à 2 semaines avant les vacances, elles ne peuvent déroger au calendrier municipal d'inscription préalable.
- **Restauration et temps méridien** : la prise en charge du repas ainsi que la transition entre la fin du stage et 13h00 relèvent de la responsabilité des familles. L'accueil à la structure de loisirs s'effectue à 13h00, à l'exception des journées où des sorties extérieures imposent un accueil continu.

- **Transport et responsabilité** : Le déplacement entre l'établissement scolaire et l'accueil de loisirs est à la charge exclusive des parents. Cette disposition garantit le respect continu des taux d'encadrement réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

2. LES VALEURS ÉDUCATIVES FONDAMENTALES

L'action de la ville de Cogolin repose sur sept valeurs déclinées au quotidien par les équipes professionnelles.

Valeur	Déclinaison opérationnelle
Bienveillance	Accueil individualisé, écoute active, interdiction absolue des punitions humiliantes et collectives. Valorisation des réussites.
Inclusion	Aménagement des rythmes, accessibilité des locaux et contractualisation de Projets d'Accueil Individualisés (PAI). Permettre à chaque enfant de trouver sa place, quelles que soient ses particularités, ses besoins ou ses difficultés.
Respect	Préservation du matériel public, apprentissage de la politesse, gestion non violente des conflits et respect de la laïcité.
Autonomie	Aménagement d'espaces de libre-choix. Aider l'enfant à grandir, à prendre des initiatives, à faire des choix adaptés et à devenir progressivement responsable (rangement, service).
Citoyenneté	Sensibilisation aux institutions, au vote, au tri sélectif et investissement dans les projets.
Égalité des chances	Tarifcation sociale indexée sur le quotient familial, accessibilité universelle aux sorties culturelles et sportives.
Protection	Garantir un cadre qui protège l'enfant, rassure les familles et sécurise les équipes.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET FICHES ACTIONS

3.1. Orientation 1 : Favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque enfant

La commune souhaite proposer des accueils de qualité, adaptés à l'âge, au rythme et aux besoins des enfants. Les temps périscolaires et extrascolaires doivent contribuer au bien-être, à la découverte, à la socialisation et à la confiance en soi.

Objectif : adapter les temps d'accueil aux rythmes biologiques de l'enfant et diversifier les découvertes.

- *Action 1* : aménagement d'espaces calmes dans les accueils du matin (garderies) pour respecter le réveil échelonné.
- *Action 2* : planification de cycles de découverte thématiques (sciences, arts plastiques, sports innovants) lors des accueils du soir, des mercredis et des EAL.

3.2. Orientation 2 : renforcer la continuité éducative et la régularisation des cadres

Les actions menées doivent mieux relier l'école, les familles, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les partenaires. L'enfant doit retrouver des repères cohérents d'un temps à l'autre.

Objectif : créer une cohérence de postures entre les enseignants, les animateurs, les ATSEM et les familles.

- *Action 1* : engager une réflexion sur un règlement intérieur commun école et périscolaire pour une meilleure prise en charge de l'enfant.
- *Action 2* : organisation de commissions éducatives mixtes (directeurs d'écoles et responsables de structures d'animation) pour le suivi des parcours de l'enfant.

3.3. Orientation 3 : accompagner les familles et valoriser la coéducation

La relation avec les familles repose sur l'écoute, l'information et le dialogue. La commune souhaite rendre les règles plus lisibles, expliquer les choix éducatifs et orienter les familles vers les bons interlocuteurs.

Objectif : simplifier l'accès à l'information (notamment sur les horaires spécifiques de départ échelonné du soir et des mercredis) et associer les parents à la vie des structures.

- *Action 1* : rédaction et diffusion d'un livret d'accueil périscolaire harmonisé pour les 4 écoles.
- *Action 2* : mise en place d'une réunion parents avant les EAL d'été.

3.4. Orientation 4 : développer l'accès à la culture, au sport et à l'environnement

Les activités sportives, culturelles, citoyennes, scientifiques ou de loisirs doivent permettre aux enfants de découvrir, d'essayer, de s'exprimer et de développer leurs compétences.

Objectif : utiliser les ressources du territoire pour ouvrir les horizons des enfants.

- *Action 1* : consolidation des liens entre les écoles, la salle ados, les EAL et les installations sportives.
- *Action 2* : déploiement de projets d'animation en plein air s'appuyant sur l'environnement naturel local.

4. LE PÉRISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE COMME TEMPS ÉDUCATIF

Le périscolaire n'est pas seulement un temps de garde. C'est un temps éducatif important dans la journée de l'enfant. Il favorise la détente, le jeu, l'autonomie, la relation aux autres et l'apprentissage de la vie collective.

Les accueils du matin et du soir, le temps méridien, la restauration scolaire et les accueils de loisirs participent pleinement au parcours éducatif de l'enfant.

Pour garantir une cohérence entre les structures, la commune s'appuie sur des règles communes, des postures professionnelles partagées et des outils simples de suivi et de transmission.

4.1. Le temps méridien

La pause déjeuner est un moment clé du bien-être de l'enfant. Le travail en transversalité entre ATSEM et animateurs permet de lier la restauration scolaire à un temps d'animation ludique, d'éducation à la santé et au goût, tout en veillant à un climat serein.

4.2. Les accueils du soir et du mercredi

Les structures gérées par les animateurs (périscolaire du soir, mercredis et péri centre) combinent décompression, goûter équilibré et projets d'animation à choix. Les modalités de départ échelonné répondent aux besoins de souplesse des parents tout en préservant le déroulement des grands jeux ou projets en cours.

5. PROTECTION DE L'ENFANCE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES

La protection de l'enfant est un axe essentiel du PEL. Chaque enfant doit pouvoir évoluer dans un environnement où il se sent respecté, écouté, protégé et à l'abri de toute violence, humiliation, discrimination ou comportement inadapté.

La charte périscolaire de protection de l'enfance sert de repère pour les adultes : posture professionnelle, respect de l'intimité, juste distance éducative, vigilance, signalement et confidentialité.

La charte « zéro violence » physique et verbale constitue un support plus accessible aux enfants. Elle rappelle que chacun a le droit d'être en colère, mais que personne n'a le droit de faire mal, ni avec les mots, ni avec les gestes.

6. GOUVERNANCE, ACTEURS DU TERRITOIRE ET PARTENARIATS

Le Projet Éducatif Local repose sur une responsabilité partagée.

Aucun acteur ne peut, seul, répondre à l'ensemble des besoins éducatifs des enfants et des familles.

Sont notamment concernés : les établissements scolaires, les services municipaux, les équipes d'animation, les ATSEM, la médiathèque, les associations, les partenaires institutionnels et les familles.

Le PEL se conçoit comme une démarche partenariale transversale. La gouvernance du projet s'organise autour de trois cercles d'acteurs :

- **le cercle municipal** : les élus, la direction Enfance, Animation et Jeunesse, les équipes professionnelles (animateurs, ATSEM et agents de cantine) et les services transversaux ;
- **le cercle scolaire et associatif** : les directions des 4 écoles, le tissu associatif utilisateur des infrastructures locales et les représentants des parents d'élèves ;
- **le cercle institutionnel** : les services de la SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var et la PMI.

7. PILOTAGE, MOYENS ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

La ville de Cogolin souhaite garantir une action éducative claire, cohérente et adaptée aux réalités du territoire :

- proposer un cadre d'accueil sécurisant et bienveillant ;
- favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- maintenir un dialogue régulier avec les familles ;
- accompagner les équipes dans leurs pratiques professionnelles ;
- encourager les actions sportives, culturelles, citoyennes et environnementales ;
- prévenir les violences et favoriser la régulation éducative des conflits ;
- renforcer la cohérence entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour faire vivre ces orientations, la commune mobilise des équipes, des équipements, des partenariats, des actions de formation, des outils communs et des temps de coordination.

Le PEL a vocation à évoluer. Il pourra être ajusté en fonction des besoins des enfants, des familles, des équipes et du territoire, puis enrichi dans le cadre du futur PEDT.

Pour s'assurer de l'impact réel de ce PEL, un comité de pilotage annuel se réunira pour évaluer la qualité des accueils municipaux et la cohérence des actions menées.

Orientation / Axe du PEL	Indicateurs quantitatifs (Mesurables)	Indicateurs qualitatifs (Impact & Évolution)
1.Sécurisation des temps d'accueil	Nombre d'accidents ou d'incidents matériels déclarés sur les temps d'accueil.	Qualité de l'aménagement des espaces (zones de repos le matin, espaces de grands jeux le soir).
2. Co-éducation et travail d'équipe	Taux d'absentéisme ou de rotation des équipes sur ces créneaux.	Harmonisation des postures éducatives (mêmes règles du jeu sur tous les temps pour l'enfant). Qualité de la transmission des informations entre le scolaire et le périscolaire.



3. Dynamique jeunesse et séjours <i>(Salle Ados, EAL, Séjours)</i>	Taux de remplissage des séjours d'été (CM/Ados) et d'hiver (Neige). Nombre de nouveaux jeunes inscrits à la salle ados sur l'année.	Degré d'implication des adolescents dans la co-construction du programme de leurs séjours. Autonomie grandissante des jeunes au sein de la salle ados et des EAL.
4. Protection de l'enfance et climat éducatif	100 % des agents (ATSEM et animateurs) ayant signé et pris connaissance de la Charte de Protection. Nombre de fiches de signalement ou d'incidents transmises.	Rapidité et efficacité du suivi des fiches d'incidents par la direction. Diminution de l'intensité des conflits grâce aux outils " Zéro Violence " .
5. Relation et service aux familles	Diminution des plaintes ou des mécontentements des parents Nombre de connexions ou de livrets d'accueil distribués.	Visibilité et lisibilité de l'offre municipale pour les nouveaux arrivants.

8. ANNEXES

- Charte périscolaire
- Protocole de signalement
- Charte « zéro Violence »

Fait à Cogolin, le

Maire de COGOLIN,

Isabelle FARNET RISSO